

BICENTENAIRE DES FACULTÉS DE DROIT DE GAND ET LIÈGE
UGent, Gand, mercredi 20 septembre 2017
Session 4. Droit privé (présidence : Pr Patrick WAUTELET)
François DESSEILLES

Léon GRAULICH (1887- 1966)

Beste collega's,

In dit uiteenzetting zal ik het academische leven van professor Léon Graulich in drie delen analyseren.

Chers collègues,

Dans le temps qui m'est imparti, je vais tâcher de vous confier quelques éléments de la vie académique du professeur Léon Graulich et ce, en trois points. Mais d'abord quelques repères biographiques.

Léon Graulich est né à Verviers le 3 août 1887 et décédé le 22 décembre 1966. Il y passera en partie ses humanités qu'il continuera, toujours chez les jésuites, à Liège.

Il est reçu docteur en droit à l'Université de Liège le 23 juillet 1908.

Léon Graulich exerce d'abord en tant qu'avocat. Il devient successivement chargé de cours à la Faculté de Droit dès le 6 mai 1912 (il n'a alors que 24 ans), professeur extraordinaire à partir du 30 mai 1919, et accède à l'ordinariat trois ans plus tard à la même date (1921).

Il sera admis à l'éméritat le 3 août 1957.

Il resta néanmoins fort actif, notamment en tant que vice-président de l'association des Amis de l'Université de Liège et en tant que président d'honneur de l'Association des docteurs en droit/

(1) Léon Graulich, le professeur de Droit civil.

Léon Graulich fut **professeur avant toute chose**, c'était bien là l'idéal qu'il s'était fixé.

Disciple de Gérard Galopin, il lui succéda à la chaire de droit civil et assura dans un premier temps l'enseignement de cette matière conjointement avec Victor Gothot (1892-1966) nommé en même temps que lui, les deux professeurs se partageant ce cours général et cette chaire.

À partir de **1929**, Léon Graulich fut chargé en supplément des enseignements de droit international privé.

Le droit civil avait commencé à « perdre sa majesté traditionnelle » et, pendant toute la durée de ses enseignements, il a vu ses assises profondes quelque peu ébranlées par le développement d'autres branches du droit (comme le droit social ou le droit public).

Il semble que Graulich avait le **don d'enseigner avec clarté** l'architecture générale de ce droit. Néanmoins, il sut en modifier les perspectives.

Il assura pendant 45 ans ces enseignements en personnifiant aux yeux des étudiants la figure du professeur pénétré de science, de droiture, de bonté et de sagesse.

L'autorité qu'il avait auprès des étudiants découlait d'**exposés** fruits d'« une recherche minutieuse, exhaustive et impeccable ; ensuite d'une admirable clarté, aussi éloignée de la facilité que de la subtilité ; enfin et surtout, de la chaleur de communion humaine qui se dégageait de lui ».

L'on pourrait, de prime abord, s'étonner d'une certaine **rareté** de ses **publications scientifiques**, mais ce serait oublier que du fait de son excessive sévérité pour lui-même et de son « invincible humilité » (selon les témoignages, Graulich était persuadé qu'il ne connaissait pas et jamais assez), Léon Graulich a sans doute privé ses contemporains de la publication de beaucoup de travaux. Cependant, il assurait des **enseignements** approfondis, rigoureux et clairs qui marquèrent des générations entières d'étudiants.

Par ailleurs, On notera enfin son attachement à la **culture juridique française** qu'il communiquait à ses élèves. Il fut rédacteur à plusieurs reprises de la chronique de jurisprudence belge dans la *Revue trimestrielle de droit civil* et fait docteur *honoris causa* des facultés de Droit de Paris en 1950 et d'Alger dix ans plus tard.

(2) Léon Graulich, le « Recteur de la guerre ».

Léon GRAULICH fut élu recteur en 1939 et fut reconduit deux fois. Il fut dès lors confronté aux contraintes posées par l'occupant et aux contingences matérielles dues à la guerre.

Au-delà de certains témoignages quasi hagiographiques, il convient de souligner qu'il n'y eut pas d'opportunisme, ni de gestes ostentatoires chez celui qui sera décrit comme une « force calme et inébranlable » eu égard aux « menaces brutales ou tentatives insidieuses de séduction » pendant cette sombre période.

Il n'y eut par exemple **aucun remplacement des professeurs écartés par l'ennemi**, évitant en cela l'introduction des candidats des autorités allemandes.

Pendant ces temps très durs, toujours **proche des étudiants**, il institua en 1941 le Service social universitaire qui fut conçu pour apporter aux étudiants une aide matérielle aussi étendue que possible et dont « l'action discrète et efficace ne cessera de se développer » ensuite.

En se risquant à encourager les étudiants à **résister**, en rendant possibles des cours clandestins et des sessions d'examen secrètes, face à l'occupant qui voulait leur imposer six mois de travail obligatoire (*Werbestelle*), il évita ainsi aux étudiants de première année de perdre une année d'étude.

Il alla jusqu'à alerter la « résistance estudiantine », de l'imminence de la saisie par l'occupant des listes d'étudiants, conservées au rectorat qui furent « dérobées » *in extremis* le 17 mars 1943 par un groupe d'étudiants bien informés.

Graulich fit comme l'indiqua le Président de l'Association générale des étudiants pendant la guerre, « **tout ce qu'il fallait faire et rien de ce qu'il ne fallait pas faire** », résister inaltérablement, même passivement, c'est toujours bien résister.

(3) Léon Graulich, l'initiateur de la bibliothèque facultaire

Léon Graulich fut enfin l'**initiateur de la fusion**, décidée le 18 janvier 1929 par la Faculté de Droit, des **bibliothèques** dites de **séminaire** (ou encore de service) en une seule bibliothèque facultaire.

Outre le fait qu'il fallait à l'époque « **doter** un futur Institut de recherches juridiques facultaire d'un instrument de travail moderne, où l'enseignement et la recherche trouveront leur documentation », il était encore plus nécessaire selon le désir de son initiateur d'**aider** les étudiants.

La présence des ouvrages et périodiques dans les enseignements juridiques n'était bien entendu pas nouvelle, les bibliothèques de séminaire ne l'étaient pas non plus. Alors qu'y avait-il d'original ?

L'idée de Graulich a été de rassembler ces différentes bibliothèques, jusqu'alors dispersées, afin d'en faire un **outil unique** au service de la communauté universitaire et spécialement des juristes, en herbe ou confirmés.

À l'origine, Léon Graulich organisa des **travaux pratiques** dès 1921-22 sous la forme d'un « séminaire de droit civil » à son propre domicile et à l'aide d'une bibliothèque contenant les ouvrages de base et les collections essentielles constituée sur ses propres deniers.

Ces séminaires ou bibliothèques spéciales concernaient de plus en plus de spécialités (droit public, pénal, romain, etc.) et il semble qu'il faille trouver la motivation du regroupement de toutes ces entités en 1929 dans la loi du 21 mai de la même année sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

Cette constitution d'une bibliothèque-outil de travail unifiée fut une **douce rupture** avec la conception de la bibliothèque qui n'était pour ainsi dire destinée qu'à « conserver » des ouvrages selon des règles uniformes propres aux bibliothèques encyclopédiques.

Enfin, la Faculté de Droit proposa de **donner son nom** à la bibliothèque, ce qui fut accepté par l'Université le 15 janvier 1958. C'est désormais parce que la Bibliothèque Léon Graulich, devenue interfacultaire si l'on peut dire et en tout cas interdisciplinaire, porte le nom du professeur duquel j'ai tâcher de vous parler, que le public universitaire le connaît et le fréquente encore.

Dank u voor uw aandacht. Merci pour votre attention.